

ARRÊTÉ n° 2024-01
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
TRAVAUX DE RESEAUX

Places du Toural, Prat, rues Barbacane, du Pal et du Valat

Du 10 janvier au 15 mars 2024

Le Maire de Laguiole,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le code de la route notamment l'article L411-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les précédents arrêtés municipaux N°2023-97, N°2023-134, N°2023-140, N°2023-154, portant occupation du domaine public rue de l'Eglise, rue du Rocher, rue du Pal, rue Barbacane et rue du Valat, par l'entreprise GCTS SERVANT. CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger ces arrêtés,

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des réseaux secs et humides du centre-bourg de Laguiole (phase 2), conduits par l'entreprise G.C.T.S. SERVANT – Lardit, Campouriez, 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE, et coordonnés par la Commune de Laguiole, La Régie des Eaux Aubrac Carladez Laguiole et le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.),

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent le creusement de tranchées, l'excavation, le déploiement d'engins de chantier, l'évacuation et l'apport de matériaux, la pose de canalisations souterraines d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité liés aux risques du chantier pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des usagers de la rue,

Il convient d'interdire l'accès du chantier au public place du Toural, place Prat, rues Barbacane, du Pal et du Valat (voir plan ci-annexé), du 10 janvier au 15 mars 2024, et d'autoriser les différents intervenants à occuper la voie publique sur cette période.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les bénéficiaires :

- G.C.T.S. SERVANT, Lardit, Campouriez - 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE ;
- S.A.S FERRIE, Impasse de Canaguet - 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- Aveyron Diagnostic Réseaux, Rue du Stade – 12450 FLAVIN ;

Sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux cités en préambule, du 10 janvier au 15 mars 2024, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2

- L'intervention ne devra pas engendrer de dégradation sur la voirie et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite aux bénéficiaires de la présente autorisation,
- Les travaux doivent permettre aux usagers de pouvoir accéder à leur lieu de travail, de domicile, et aux services implantés dans cette rue via un accès sécurisé.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 6

Pour toute question liée à l'application du présent arrêté, les riverains du secteur concerné sont conviés à présenter leur demande à la Mairie, par écrit ou par téléphone au 05 65 51 66 36.

ARTICLE 7

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

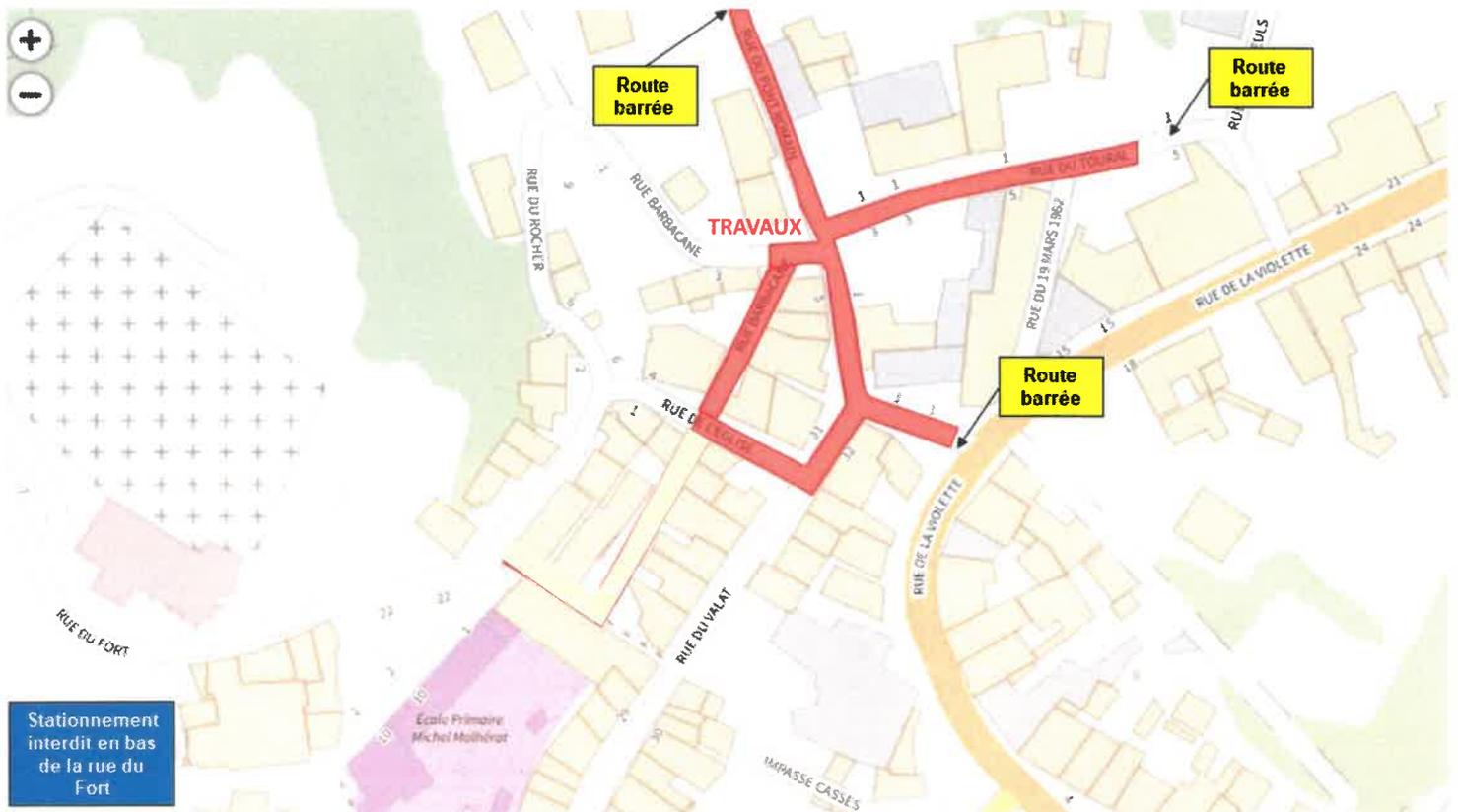
ARTICLE 8

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commande du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Fait Laguiole, le 9 janvier 2024,
Le Maire, Vincent ALAZARD.

ANNEXE : PLAN DE DEVIATION – TRAVAUX DE RÉSEAUX



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.